



## PREFET DU GARD

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Alès, le 25 octobre 2010

## RAPPORT

**OBJET :** ICPE – Exploitation de la masse constituée par le terril de mine de Champclauson à la cote 595, au lieu dit « Bayonnet » sur le territoire de la commune de LA GRAND COMBE  
Demande d'autorisation de changement d'exploitant  
Titulaire actuel : Sté SURSCHISTE  
Demandeur : Sté de Transport et Travaux Publics (STTP)  
Mise à jour du montant des garanties financières pour la remise en état

**REF. :** Arrêté préfectoral d'autorisation n°95033 du 1<sup>er</sup> août 1995 (autorisation initiale), complété par arrêtés n°97043 du 8 octobre 1997 (pi ste d'accès) et n° 99099 du 31 mars 1999 (garanties financières).  
Bordereau de transmission du 21 juillet 2010 de M. le Sous Préfet d'Alès du dossier de demande de changement d'exploitant  
Un extrait du registre du commerce et des sociétés reçu directement à la DREAL  
Un dossier (mai 2010) concernant la modification des garanties financières reçu directement à la DREAL

**P.J.** : Un extrait de carte au 1/25 000  
Un projet d'arrêté complémentaire avec deux plans  
Un extrait du registre du commerce et des sociétés reçu directement à la DREAL 2ex  
Dossier concernant les garanties financières en 2 ex

M. le Sous Préfet d'Alès a transmis, pour suite à donner, le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant rappelé en objet, au profit de la Sté de Transport et Travaux Publics (STTP). Ce dossier a été complété par un extrait du registre du commerce et des sociétés reçu directement à la DREAL.

Est parvenu, également directement à la DREAL, un dossier concernant la révision du montant des garanties financières pour la remise en état.

La Sté SURSCHISTE a été autorisé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 1995 (autorisation initiale), complété par arrêtés n° 97043 du 8 octobre 1997 (pi ste d'accès) et n° 99099 du 31 mars 1999 (garanties financières), à exploiter la masse constituée par le terril de mine de Champclauson à la cote 595, au lieu dit « Bayonnet » sur le territoire de la commune de LA GRAND COMBE.

Les caractéristiques de l'autorisation du 1<sup>er</sup> août 1995, sont les suivantes :

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

- Production annuelle maximale	: 80 000 tonnes
- Surface exploitable	: 55 000 m <sup>2</sup>
- Modalité d'exploitation	: engins mécaniques
- Échéance	: 1 <sup>er</sup> août 2015 (durée 20 ans)

## 1) Changement d'exploitant

Le dossier présenté par Sté de Transport et Travaux Publics contient, notamment, des justificatifs concernant ses capacités techniques et financières.

Cette Sté qui procède depuis 1996 à l'exploitation du terril en sous-traitance, est autorisée par ailleurs à exploiter une carrière de grès également sur le territoire de la commune de la GRAND COMBE. Elle dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour poursuivre l'exploitation du terril.

## 2) Révision du montant des garanties financières

L'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 fixe les montants des garanties financières pour la 3<sup>ème</sup> phase quinquennale du 14 juin 2009 au 13 juin 2014, à 42 000 €.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation complété, un état est à réaliser avant la fin de la période quinquennale en cours en vue de :

- vérifier l'évolution de l'exploitation et la réalisation de la remise en état par rapport aux conditions initialement prévues ;
- réajuster, au besoin, les plans d'exploitation et de remise en état et les montants des garanties financières pour les phases à venir.

Le dossier présenté fait apparaître que le phasage d'exploitation et de remise en état prévu par l'arrêté du 31 mars 1999 a subi quelques modifications. L'exploitant a fourni les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières à appliquer pour la présente et dernière phase quinquennale (échéance le 1er août 2015).

Pour cette phase le montant réactualisé s'élève à 47 600 €.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Nous proposons que M. le Sous Préfet d'ALES prenne l'arrêté complémentaire dont projet ci joint, pour :

- autoriser le changement d'exploitant sollicité ;
- réviser le montant des garanties financières concernant la dernière phase quinquennale d'exploitation et de remise en état.

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

